



Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL
Séance du Vendredi 23 Février à 13h45

Délibération n°2018-007

Objet : Modalités de transfert d'activités
et du personnel de l'association du Pays

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de février à treize heures quarante-cinq, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Le 26 AVR, 2018

Bureau du courrier

Titulaires :

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

BLANC Jacques

POURQUIER Jean-Paul

Communauté de communes du Gévaudan :

ANDRE Rémi

BREMOND Patricia

ITIER Jean-Paul

Marcel MERLE

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

ASTRUC Alain

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

LAFONT Pierre

BRUGERON Jean-Noël

BOUT Hubert

Suppléants avec voix délibérative :

Communauté de communes du Gévaudan :

ACHET Elizabeth

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

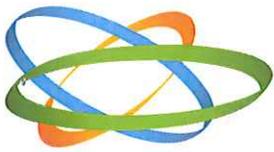
JAFFUEL Ludovic

Absents excusés :

Philippe ROCHOUX ; René CONFORT ; Emmanuel CASTAN ; Suzanne BADAROUX ; Jean-Pierre BARRERE ; Charles ARIENTE ; Francis SARTRE ; André CONSTAND ; Séverine CORNUT ; Josette BOULET ; Pierre Morel A L'HUISSIER.

.....

Secrétaire de séance : M. Rémi ANDRE



Le Président expose :

Par délibérations concordantes en date du mois de mars 2017, les Communautés de communes ont validé le projet de création du Pôle d'Equilibre et Territorial du Pays du Gévaudan-Lozère, afin notamment de pouvoir lui déléguer la compétence d'élaboration d'un SCOT.

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du travail, les Pays constitués sous forme associative ont vocation à être remplacés par le syndicat mixte du PETR dans ses missions. Toutefois, il est également prévu, si l'organe délibérant du PETR le prévoit, et dans le cas d'un périmètre constant, que les missions précédemment exercées par l'association puissent être transférées au sein du PETR avec les personnels et moyens matériels correspondants.

Ce transfert d'activité doit être validé par l'organe délibérant de l'association et celui du PETR. Les statuts de l'association peuvent également être modifiés afin de prévoir le transfert de l'actif et du passif de l'association au syndicat mixte.

Aussi, en accord avec les statuts du PETR et les discussions du débat d'orientations budgétaires, il est prévu de transférer les missions suivantes au PETR :

- Accueil de nouvelles populations
- Animation du Groupe d'Action Locale du Gévaudan Lozère (programme Leader)
- La contractualisation avec l'Etat (contrat de ruralité)

Par conséquent, conformément aux dispositions du Code du travail, les personnels liés à cette mission doivent être également transférés et les postes correspondants créés au sein du PETR, après avoir sollicité l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Le Président précise qu'une étude a été réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère afin de définir les équivalences de postes et de grades entre secteur privé et grille indiciaire de la fonction publique territoriale (voir tableaux en annexes).

Il est précisé que l'ensemble des éléments figurant dans le contrat de travail privé doivent être repris par la collectivité (statut, nature du contrat, rémunération), d'autres sont sujets à discussion (reprise des congés payés, heures supplémentaires, participations aux frais de mutuelle et de prévoyance...)

M. Pourquier précise que le prochain comité technique aura lieu le 22 mars et qu'il est nécessaire que le conseil syndical délibère afin de valider la procédure de transfert pour le 1^{er} avril. D'autres éléments pourront être validés dans le cadre d'un règlement intérieur d'ici l'été.

En conséquence,

Vu la loi du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail concernant les modalités de transfert de personnel en cas de reprise d'une activité économique par une collectivité ou un établissement public,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu les statuts de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère modifiés en date du 9 mars 2017, et particulièrement l'article 13, prévoyant en cas de dissolution de l'association, la dévolution des biens, actif et passif de l'association à un syndicat mixte fermé exerçant les mêmes missions

Vu la délibération de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère en date du 9 mars 2017 concernant le transfert des activités de l'association au PETR,

Vu la délibération du comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays du Gévaudan-Lozère du 1^{er} février 2018, validant l'avenant de la convention tripartite Région-ASP-Association modifiant la structure porteuse du GAL du Gévaudan-Lozère,



syndical :

- valide le principe du transfert des missions « Accueil de populations » et « Groupe d'action locale – programme LEADER » de l'association vers le PETR, ainsi que du contrat de ruralité coordonné par l'association
- valide le transfert des personnels liés à ces missions selon les équivalences définies par l'étude du Centre de gestion (voir annexes et projet de délibération de création des emplois)
- valide le principe de mise en place du RIFSEEP ou régime indemnitaire pour toutes les catégories de personnel (voir projet de délibération correspondant)
- valide la reprise des droits à congés payés et heures supplémentaires des salariés de l'association en date du 31/03/2018, avec proposition de créer un Compte Epargne Temps
- valide le principe de récupération des heures supplémentaires pour les personnels des catégories B et C (voir projet de délibération joint), à raison d'une heure effectuée égale une heure récupérée
- valide le principe d'une rémunération à titre exceptionnel de ces heures supplémentaires lorsqu'elles sont liées à des événements particuliers (remplacement d'un collègue absent, hausse d'activité non prévisible...)
- valide le principe d'une participation forfaitaire de l'employeur aux frais de mutuelle et prévoyance, sous réserve d'une évaluation du coût à présenter lors du prochain conseil syndical
- valide le principe d'adhésion du PETR au CNAS, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget
- invite le Président à se renseigner sur les contrats collectifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (mutuelle et prévoyance)
- invite le Président à se renseigner sur le coût d'une assurance pour le PETR en cas de congé maladie longue durée d'un agent
- habilite le Président à saisir le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, conformément à la procédure règlementaire en vigueur pour toute modification de structure impactant les personnels.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 26 AVR. 2018

Bureau du Président

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 23 Février 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en Préfecture le / /2018
Et de la publication/notification à
Montrodat le / /2018

Le Président



**PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE**

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

ANNEXES

• SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE DES AGENTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION :

Agent	Contrat	Statut	Fonctions
Gaëlle LAURENT	Contrat à durée indéterminée de droit privé / Temps complet	Chargée de mission (cadre)	Animatrice LEADER et coordinatrice Pays
Mylène CHEVALIER	Contrat à durée indéterminée de droit privé / Temps complet	Chargée de mission (cadre)	Animatrice accueil des nouvelles populations
Guillaume BONICEL	Contrat à durée indéterminée de droit privé / Temps complet	Assistant chargé de mission (non-cadre)	Gestionnaire LEADER
Céline DUBARLE	Contrat à durée déterminée de droit privé (fin au 31/03/2018)/temps complet	Chargée de mission (cadre)	Chargée de mission SCOT et urbanisme
Viviane SOURDOULAUD	Contrat à durée déterminée de droit privé (fin au 14/04/2018)/temps non complet (0.10 ETP)	Secrétaire comptable	Secrétaire comptable

• CORRESPONDANCE REMUNERATION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Agent	Traitement brut actuel	Grade contractuel retenu	Echelon	Correspondance indice majoré fonction publique	Traitement brut fonction publique correspondant	Différentiel de traitement	Régime indemnitaire compensatoire
Gaëlle LAURENT	2484.36 €	Attaché (A)	7	532	2492.97€	+8.61€	0 €
Mylène CHEVALIER	2291.40 €	Attaché (A)	5	468	2193.06€	-98.34 €	+98.34 €
Guillaume BONICEL	1753.92 €	Rédacteur (B)	6	379	1776.00€	+22.08€	0